



ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet de défrichement de terrains forestiers d'environ 0,8 ha en vue de planter des vignes
sur le territoire de la commune Villers-la-Faye (21)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2021-3036 relative au projet de défrichement de terrains forestiers d'environ 0,8 ha en vue de planter des vignes sur le territoire de la commune Villers-la-Faye (21), reçue le 26/07/2021 et portée par Monsieur Rémy LORTON ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°21-71-BAG du 25/03/21 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2021-06-04-00001 du 04/06/21 portant subdélégation de signature à M. Arnaud BOURDOIS chef du service développement durable et aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 11/08/2021 ;

Vu les contributions de la direction départementale des territoires du 16/08/2021 et du 24/08/2021;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à défricher les parcelles ZD 120 (entièrement) et ZD 108 (partiellement) d'une superficie d'environ 0,8 ha de terrains forestiers et agricoles (culture de blé traditionnelle) au lieu-dit « Le champ Perdrix » attenant au bois « Les Hauturets » en vue de planter des vignes en secteur d'appellation « Hautes Côtes de Nuits » en agriculture biologique à Villers-la-Faye ;

dont les travaux nécessitent un abattage et débardage mécanisé, puis un arrachage des souches entre octobre/novembre 2021 et mars 2022 et enfin un labour superficiel recouvert de luzerne jusqu'à plantation des vignes en 2023 ;

l'alignement des arbres fruitiers situé en frange sud(est de la parcelle ZD 108), lequel alignement sera intégralement conservé et valorisé ;

le muret de pierres sèches délimitant le nord-ouest de la parcelle ZD 120, lequel sera conservé afin d'assurer l'accueil de la petite faune ;

les rangs de vignes seront enherbés ainsi que les bandes de retournement ;

les traitements de la vigne seront limités au strict nécessaire et seront bio (pas d'intrants chimiques) ;

des nichoirs seront installés dans les arbres restant en compensation des arbres morts remplacés ;

qui relève de la catégorie n°47 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols pour une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha ;

2. la localisation du projet,

en zone tampon des biens inscrits au patrimoine de l'UNESCO « Climats du vignoble de Bourgogne » ;

en site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (ZPS) ;

dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Côte et arrière côte de Dijon », à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 « Combes de Villers-la-Faye et Mont Saint-Victor » ;

dans un secteur de coteau marqué par la présence de boisements comprenant un mélange de résineux, de feuillus et de vignobles ;

à cheval sur les zones A et N du PLU ;

en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

du fait de la taille réduite de chaque parcelle à défricher et de l'enherbement des rangs de vigne ainsi que des bandes de retournement ;

du fait que les parcelles sont incluses dans un secteur qui fait l'objet d'une exploitation viticole et agricole régulière et de l'absence d'enjeu environnemental fort ; le projet est néanmoins potentiellement soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 fixant la liste [...] des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000, laquelle précisera des mesures le cas échéant ;

de l'absence de risques naturels majeurs sur ces parcelles ; compte-tenu de leur localisation à proximité d'une zone d'aléa faible au phénomène glissement de terrain (pente <08°), d'après la cartographie issue de l'atlas départemental des mouvements de terrain réalisé par le CEREMA en 2016, ainsi qu'en zone d'aléa moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles (RGA), d'après l'étude du BRGM en 2019 ;

des effets cumulés liés aux défrichements sur la commune de Villers-la-Faye et sur les communes avoisinantes qui ont déjà conduit à défricher près de 250 000 m² ;

de l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- mettre en place la pratique d'une agriculture biologique sans intrant chimique
- conserver le muret de pierres sèches afin d'assurer l'accueil de la petite faune ;
- les travaux de défrichement seront réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement de terrains forestiers d'environ 0,8 ha en vue de planter des vignes sur le territoire de la commune Villers-la-Faye (21) **n'est pas soumis** à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

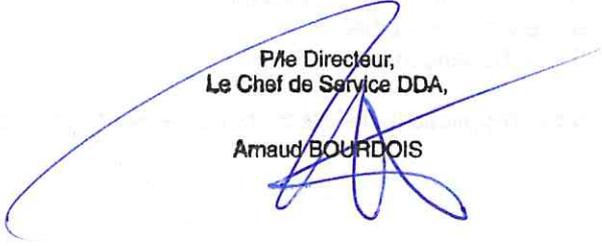
Fait à Besançon, le

30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional

P/le Directeur,
Le Chef de Service DDA,

Arnaud BOURDOIS



Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31 269
25 005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Madame le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92 055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr